

Le Bulletin Quotidien, 8 octobre 2013

Création d'un Conseil national du contrôle des normes

Le Sénat a par ailleurs adopté, en seconde lecture, à l'unanimité, la proposition de loi, présentée par Mme Jacqueline GOURAULT (UDI-UC, Loire-et-Cher), présidente de la Délégation aux collectivités locales du Sénat, et M. Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), président de la commission des Lois, portant création d'un conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Ce conseil d'évaluation des normes est "chargé d'évaluer les normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Les avis rendus par la commission consultative d'évaluation des normes, ainsi que leurs motifs, sont réputés avoir été pris par le conseil national d'évaluation des normes. Le conseil national est composé de représentants des administrations compétentes de l'Etat, du Parlement et des collectivités territoriales. Il comprend : deux députés désignés par l'Assemblée nationale ; deux sénateurs désignés par le Sénat ; quatre conseillers régionaux élus par le collège des présidents des conseils régionaux ; quatre conseillers généraux élus par le collège des présidents des conseils généraux ; cinq conseillers communautaires élus par le collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; dix conseillers municipaux élus par le collège des maires ; neuf représentants de l'Etat. (...) Le conseil national d'évaluation des normes est consulté par le gouvernement sur l'impact technique et financier, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, des projets de textes réglementaires créant ou modifiant des normes qui leur sont applicables. Il est également consulté par le gouvernement sur l'impact technique et financier des projets de loi créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Il émet, à la demande du gouvernement, un avis sur les projets d'acte de l'Union européenne ayant un impact technique et financier sur les collectivités territoriales ou leurs établissements publics (...)"